

1. Marie-Andrée Villeneuve
2. Claude Millette
3. Guy Ringuet
4. Robert Sansfaçon
5. Michel Simard

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56733

Gouvernement du Québec

Décret 1225-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT la nomination du président, de la vice-présidente et de huit membres de la Société québécoise d'information juridique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (L.R.Q., c. S-20), la Société est formée d'au moins douze membres, dont le président et le vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes *a* à *f* de l'article 3 de cette loi, la Société est formée de :

— deux juges, nommés après recommandation des juges en chef des cours de justice;

— deux universitaires, nommés après recommandation des doyens des facultés de droit;

— trois avocats, nommés après consultation du Barreau du Québec;

— un notaire, nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec;

— deux fonctionnaires du ministère de la Justice, nommés sur la recommandation du ministre de la Justice;

— deux fonctionnaires nommés sur la recommandation du ministre responsable de l'application de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, les membres de la Société sont nommés pour une période d'au plus cinq ans et à l'expiration de leur mandat, ils restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE monsieur Guy Mercier a été nommé de nouveau membre et président de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 34-2005 du 26 janvier 2005, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Lucie Lauzière a été nommée de nouveau membre et vice-présidente de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 34-2005 du 26 janvier 2005, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'honorable Yves-Marie Morissette a été nommé membre de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 34-2005 du 26 janvier 2005, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE messieurs Claude R. Gravel et Yvon Routhier ont été nommés membres de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 34-2005 du 26 janvier 2005, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE madame Isabel J. Schurman a été nommée membre de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 1141-2006 du 12 décembre 2006 et qu'il y a lieu de la nommer vice-présidente de cette société pour la durée non écoulée de son mandat;

ATTENDU QUE madame Céline Roy a été nommée membre de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 1141-2006 du 12 décembre 2006, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Michel Fortin a été nommé membre de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 913-2008 du 24 septembre 2008, qu'il est décédé et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Michèle Moreau a été nommée membre de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 913-2008 du 24 septembre 2008, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations et consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— sur recommandation des juges en chef des cours de justice :

– l'honorable Yves-Marie Morissette, juge de la Cour d'appel du Québec;

— sur consultation de la Chambre des notaires du Québec :

– M^e Guy Mercier, notaire;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— sur recommandation des doyens des facultés de droit :

– M^e Nicolas Vermeys, professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, en remplacement de madame Lucie Lauzière;

— sur consultation du Barreau du Québec :

– M^e Anouk Fournier, Delegatus services juridiques inc., en remplacement de madame Michèle Moreau;

– M^e Nathalie Guertin, coordonnatrice des comités, Barreau de Montréal, en remplacement de monsieur Claude R. Gravel;

— sur recommandation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec :

– monsieur Jean Métivier, directeur général des services de communication, Centre de services partagés du Québec, en remplacement de madame Céline Roy;

QUE, sur recommandation du ministre de la Justice, M^e Pauline Poisson, adjointe exécutive à la directrice générale associée des services judiciaires de la Métropole, ministère de la Justice, soit nommée membre de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel Fortin;

QUE, sur recommandation du ministre de la Justice, M^e Johanka Giguère, conseillère, Bureau du sous-ministre du ministère de la Justice, soit nommée membre de la

Société québécoise d'information juridique pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Yvon Routhier;

QUE monsieur Guy Mercier soit nommé de nouveau président de la Société québécoise d'information juridique;

QUE madame Isabel J. Schurman soit nommée vice-présidente de la Société québécoise d'information juridique pour la durée non écoulée de son mandat, en remplacement de madame Lucie Lauzière.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56734

Gouvernement du Québec

Décret 1226-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la XXII^e Conférence des ministres responsables de TV5 qui se tiendra le 6 décembre 2011

ATTENDU QUE, à la réunion des ministres responsables de TV5 à Montréal en mai 1990, les Parties ont institutionnalisé la Conférence des ministres responsables de TV5 regroupant le Canada, la France, la Fédération Wallonie-Bruxelles (anciennement, la Communauté française de Belgique), le Québec et la Suisse;

ATTENDU QUE, au IV^e Sommet de la Francophonie à Chaillot en novembre 1991, le Québec s'est associé à la décision voulant que des actions concrètes soient développées, notamment dans le domaine des communications;

ATTENDU QUE la prochaine réunion des ministres responsables de TV5 aura lieu le 6 décembre 2011, à Paris, en France, et qu'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;